



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2020**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Fumel, le 15 septembre 2020

Madame, Monsieur les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Vendredi 02 octobre 2020 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 02 octobre 2020.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2020.**

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL - Place du Château 47501 FUMEL Cédex
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2020

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt, deux octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Maryse SICOT**
Pouvoir Marie-Lou TALET,

ABSENTS :

Madame **Ida HIDALGO**
Monsieur **Amandio LINHAS**

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **3**
- . Nombre de Conseillers Présents : **24**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **25**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2020

L'An Deux Mil Vingt, deux octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Maryse SICOT**
Pouvoir Marie-Lou TALET,

ABSENTS :

Monsieur **Amandio LINHAS**

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **2**
- . Nombre de Conseillers Présents : **25**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **26**

Département
de Lot et Garonne



Arrondissement de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 02 OCTOBRE 2020



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.70

Mail : accueil@mairiefumel.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020 ORDRE DU JOUR

Conseil municipal : installation de Monsieur Cédric MORÉNO.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2020.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques.
3. Règlement du service de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
4. Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique ».

II. INTERCOMMUNALITÉ

5. Rapport annuel 2019 des services communautaires de Fumel-Vallée du Lot.
6. Rapport annuel 2019 sur la prévention et gestion des déchets établi par Fumel-Vallée du Lot.

7. Fonds de concours d'investissement attribué à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) – Travaux d'éclairage public, avenue de Bonaguil.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

8. Budget général – décision budgétaire modificative n°1.

IV. URBANISME

9. Projet de caserne de gendarmerie à Fumel – Changement du futur bailleur et de la collectivité territoriale caution.
10. Zac de l'Orée du Bois - Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 établi par la SEM 47.
11. Convention de « Maitrise d'ouvrage transférée » entre la commune de Fumel et le Département de Lot-et-Garonne – programme route départementale n°710, aménagement de l'avenue de l'Usine.
12. Adressage - validation des nouvelles dénominations et numérotations des rues de la commune de Fumel.
13. Classement d'une parcelle cadastrée section ZE n°2093 dans le domaine public.
14. Acquisition et classement d'une parcelle cadastrée section ZE n°1576 dans le domaine public de la commune.
15. Acquisition et classement d'une parcelle cadastrée section ZE n°1873 dans le domaine public de la commune.
16. Acquisition et classement d'une parcelle cadastrée section ZE n°1892 dans le domaine public de la commune.
17. Acquisition de deux parcelles cadastrées section ZE n°262 et 1607 en vue de leur classement dans le domaine public de la commune.

V. PERSONNEL

18. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires.
19. Élargissement des bénéficiaires du régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle (RIFSEEP) au collaborateur de cabinet.
20. Modalités de mise en œuvre du CPF.
21. Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

- 22.** Conseil des Jeunes – Mise en place d'un comité de travail ad-hoc composé de Mesdames Céline STREIFF, Sylvette LACOMBE, Marie-Pierre BERRY et Marie-Claire CRAYSSAC.
- 23.** Boîtes à lire – Le fonctionnement de celles-ci n'est pas compatible avec la crise sanitaire actuelle.
- 24.** Journée nettoyage de la nature – Réflexion pour constituer un groupe de travail chargé de définir les modalités de la journée et le périmètre concerné (par exemple : berges du Lot).

58/2020. OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE MONSIEUR CÉDRIC MORÉNO.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de **Madame Jamila SKOUMA**, par lettre du **23 juin 2020**, de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame le Préfet de Lot-et-Garonne en a été aussitôt informée.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, **Monsieur Cédric MORÉNO**, suivant immédiat sur la liste « Fumel, ensemble pour le renouveau » lors des dernières élections municipales et communautaires du **25 mai 2020**, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Prend acte :

- **de l'installation de Monsieur Cédric MORÉNO au sein du Conseil Municipal.**
- **et du nouveau tableau ainsi modifié :**

COSTES Jean-Louis	COMBES Jocelyne
TALET Marie-Lou	LESCOUZERES Sylvie
MOULY Jean-Pierre	LINHAS Amandio
STARCK Josiane	GERARD Sandrine
ALBASI Maxime	VILA Karine
SICOT Maryse	EDOUIDI Ahmed
MARSAND Michel	VALLIQUET Grégory
LACOMBE Sylvette	SOTTORIVA Olivier
LARIVIERE Jérôme	MELO Baptiste
BREL Chantal	STREIFF Céline
BASILE Flavien	MORÉNO Cédric
BEUVELOT Gérard	
FERREIRA Oscar	
MATIAS Guylaine	
ARANDA Francis	
HIDALGO Ida	

59/2020. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2020.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **19 juin 2020** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2020 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

60/2020. OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Monsieur MOULY expose que le décret n°2018-689 du **1^{er} août 2018** relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, nous contraint de modifier le mode de fonctionnement de certains services municipaux, notamment le service de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement. Les régies de recettes correspondantes seront donc supprimées.

Il précise que la commune émet des titres de recettes exécutoires en regard des prestations de services rendues aux usagers et qu'après prise en charge par le comptable public, celui-ci en assure le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers de payer lesdites créances. Ces règlements pourront être effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Il précise que ce paiement en ligne est sécurisé.

Le service des affaires scolaires de la commune de Fumel accompagne les administrés en difficulté avec la dématérialisation pour en faciliter l'accès.

Monsieur MOULY donne lecture de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales jointe à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la nouvelle offre de règlement aux usagers des recettes de la commune de Fumel, notamment pour les créances de cantine et d'accueil de loisirs sans hébergement ;**
- 2. autorise le prélèvement automatique ou le paiement par carte bancaire pour les prestations des services communaux restauration scolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;**

3. **précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;**
4. **approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques entre la commune de Fumel et la DGFIP ;**
5. **charge Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

61/2020. OBJET : RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH).

Madame LACOMBE rappelle que l'assemblée délibérante a adopté, en séance du Conseil Municipal du **30 septembre 2011**, le règlement du service de restauration et de garderie pour les écoles de Fumel.

Elle précise que les régies municipales relatives à la vente de tickets de cantine et à l'encaisse des frais de garderie seront supprimées.

En effet, conformément au décret n°2018-689 du **1^{er} août 2018**, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) oblige les collectivités territoriales à proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Il s'agit pour les services de l'État d'un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Elle expose qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement concernant les modalités de paiement des services de restauration scolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire de la ville de Fumel à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Elle donne lecture dudit règlement et invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de celui-ci.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve l'adoption du règlement des services de restauration scolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les écoles maternelle et élémentaire de la ville de Fumel à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

62/2020. OBJET : ADHÉSION À LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE ».

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a validé l'adhésion aux conventions suivantes :

- ✚ Délibération du **31 mai 1996** approuvant la convention d'adhésion au Service Informatique Intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne (CDG 47).
- ✚ Délibération du **17 juin 2011** approuvant la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et la dématérialisation des marchés publics.
- ✚ Délibération du **11 mars 2016** approuvant l'avenant à la convention de « dématérialisation » pour la télétransmission des flux comptables.
- ✚ Délibération du **02 mars 2018** approuvant l'adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » et validant le choix du forfait *Métiers*.

Il rappelle que la formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- ✚ Forfait Métiers
- ✚ Forfait Métiers et Communication
- ✚ Forfait Hébergé
- ✚ Forfait Technologie
- ✚ Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour la commune de Fumel, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- ✚ Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication
- ✚ Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé
- ✚ Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Monsieur le Maire rappelle que la loi **27 décembre 2019** relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique visant à faciliter la convocation des conseillers municipaux modifie l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce sens que « la convocation sera transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Il indique que l'assemblée délibérante a adopté, lors de la séance du Conseil Municipal du **19 juin 2020**, le règlement intérieur du Conseil Municipal dont l'article 2 relatif au régime des convocations des Conseillers Municipaux prévoit la dématérialisation des convocations.

Pour répondre aux besoins de la collectivité en matière de télétransmission, il convient de modifier le forfait choisi lors de l'adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » en date du **02 mars 2018**.

Monsieur le Maire indique que recourir à la dématérialisation présente des avantages pour la collectivité : gain de temps lié à la reprographie et à la mise sous pli, traçabilité des envois et accusés de réception, ainsi que des économies de papier.

Le forfait « *Métiers et Communication* » permet de dématérialiser l'envoi des convocations et rapports aux élus pour les différentes assemblées (bureaux, conseils, commissions, ...) sur la plateforme sécurisée intitulée STELA.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « *Logiciels métiers* » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

Pour la ville de Fumel, commune de 3.500 à 4.999 habitants, le coût du forfait *Métiers et Communication* s'élève à 4.433,00 € par an auquel il convient d'ajouter 5 certificats de dématérialisation dont le coût unitaire est de 85 euros annuels.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : deux demi-journées de formation de groupe par an).

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et de ses annexes.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47, dont un exemplaire est joint à la présente demande ;**
- 2. autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante s'élevant aujourd'hui à 4.433,00 euros correspondant au forfait « Métiers et Communication », pour une commune de 3.500 à 4.999 habitants ;**
- 3. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires ;**

4. autorise le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3 notamment pour les certificats électroniques supplémentaires et éventuellement des logiciels sécurité ;
5. précise que la présente délibération annule et remplace les conventions suivantes passées avec le CDG 47 :
 - ✓ Convention d'adhésion au service informatique
 - ✓ Convention d'adhésion au service « Dématérialisation »
 - ✓ Avenant à la convention dématérialisation pour la télétransmission des flux comptables
 - ✓ Convention d'adhésion « Accompagnement Numérique » forfait *Métiers*
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

II. INTERCOMMUNALITÉ

63/2020. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Madame TALET rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le **30 septembre**, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du **rapport annuel 2019** sur les services communautaires de Fumel-Vallée du Lot approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du **24 septembre 2020**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 des services communautaires de Fumel-Vallée du Lot établi et approuvé par délibération communautaire en date du 24 septembre 2020 ;
2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

64/2020. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS ÉTABLI PAR FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Madame TALET rappelle que le rapport annuel sur la prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de Fumel a transféré sa compétence « collecte élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à Fumel-Vallée du Lot.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du **rapport annuel 2019** sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du **24 septembre 2020** du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du 24 septembre 2020 de Fumel-Vallée du Lot ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

65/2020. OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, AVENUE DE BONAGUIL.

Monsieur ALBASI rappelle que la ville de Fumel a engagé depuis plusieurs années un programme de rénovation de l'éclairage public afin de moderniser les installations et les rendre moins énergivores. Ce programme s'inscrit dans le cadre de sa politique de maîtrise des énergies et se déploie prioritairement dans les zones les plus urbanisées.

Monsieur ALBASI précise que la tranche de remplacement de l'éclairage public au titre de 2020 concernera l'avenue de Bonaguil. Il informe, qu'après sondage sur l'état du réseau, le montant prévisionnel de ladite opération est fixé à 53.956,62 euros HT soit 51.671,99 euros HT au titre des points lumineux et 2.284,63 euros HT au titre des armoires électriques correspondantes. La contribution de la commune sur ce projet sera de 75% dudit montant hors-taxe soit 40.467,46 euros (dont 38.753,99 euros pour les points lumineux et 1.713,47 euros pour les armoires).

Monsieur ALBASI rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence éclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public avenue de Bonaguil.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 53.956,62 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 40.467,46 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur ALBASI propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 40.467,46 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public avenue de Bonaguil, à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 40.467,46 euros ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
- 3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 5. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

66/2020. OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2020 pour le Budget Général de la Commune de FUMEL.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2020 pour le budget général de la collectivité :**

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B1

1 - DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	8.500,00		8.500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	8.500,00		8.500,00

+

D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ **0,00**

=

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES **8.500,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	42.000,00		42.000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	42.000,00		42.000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE **0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **42.000,00**

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes	8.500,00		8.500,00
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	Recettes de fonctionnement - Total	8.500,00		8.500,00

+

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	8.500,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues	42.000,00		42.000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total	42.000,00		42.000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42.000,00
---	------------------

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

VI. URBANISME

67/2020. OBJET : PROJET DE CASERNE DE GENDARMERIE À FUMEL – CHANGEMENT DU FUTUR BAILLEUR ET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE CAUTION.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du **05 avril 2019**, les membres de l'assemblée délibérante avaient à l'unanimité approuvé le portage intégral du dossier de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie au bénéfice de Ciliopée Habitat. En séance du **26 juillet 2019**, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la garantie d'emprunt par la commune de Fumel à Ciliopée Habitat.

Monsieur le Maire informe que, depuis plusieurs mois, une discussion est engagée avec la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et qu'il a été convenu qu'un seul opérateur devait porter à la fois la reconversion de l'ancienne caserne de gendarmerie et la construction de la nouvelle. Ce montage permettant seul d'assurer l'équilibre global de l'opération et la neutralité financière pour le Conseil Départemental.

La direction générale de la gendarmerie nationale a validé l'OPH HABITALYS en qualité de futur bailleur dudit projet et le Département de Lot-et-Garonne en qualité de collectivité territoriale caution, suivant le cadre juridique du décret 2016.

A ce jour, le lieu d'implantation sur la commune de Fumel de la future gendarmerie fait l'objet d'études, notamment environnementales, pour le site de l'ancienne usine sise à Fumel, avenue de l'Usine.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'annuler les délibérations de la commune susvisées du **05 avril 2019** et du **26 juillet 2019**.

Par ailleurs, il rappelle qu'en séance du **24 juin 2016**, l'assemblée délibérante de la ville de Fumel avait acté le principe de cession d'une surface d'environ 10.000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section ZD n°2013 située sur la ZAC Orée du Bois pour la réalisation de ladite caserne de gendarmerie.

Ce projet n'étant plus d'actualité sur cette parcelle, il est nécessaire d'annuler la délibération correspondante afin de rouvrir à la commercialisation les lots constructibles.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. maintient son accord de principe du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune de Fumel ;**
- 2. charge Monsieur le Maire et en conséquence l'autorise à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, tant au niveau de la reconversion de l'actuelle caserne que du projet de construction de la future gendarmerie ;**
- 3. informe la SEM47, bénéficiaire de la concession d'aménagement n°2006/05 pour la ZAC Orée du Bois, de la présente décision ;**
- 4. autorise la SEM 47 à rouvrir à la commercialisation lesdits lots constructibles ;**

5. précise que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 24 juin 2016, du 05 avril 2019 et du 26 juillet 2019 relatives au projet de construction de la future caserne de gendarmerie de Fumel ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

68/2020. OBJET : ZAC DE L'ORÉE DU BOIS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ ANNUEL 2019 ÉTABLI PAR LA SEM 47.

Madame TALET rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du **10 février 2006**, approuvé notamment la concession d'aménagement par laquelle la commune a confié à la Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne (SEM 47) l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Orée du Bois située aux lieudits « Albigès-Haut » et « « Albigès-Bas » à Fumel.

En séance du **18 octobre 2013**, l'assemblée délibérante a validé l'avenant n°2 au contrat de concession pour faire face à la défaillance de l'aménageur du secteur « Albigès-Haut » et a sollicité la SEM 47 pour poursuivre l'équipement dans les conditions prévues au bilan révisé adopté au cours de la même séance.

Par ailleurs, elle précise que, suite à l'abandon du projet de gendarmerie sur cette zone, il conviendra de relancer la commercialisation des terrains. Des travaux de restructuration de la voirie seront nécessaires pour faciliter la commercialisation des lots constructibles.

Elle indique que la SEM 47 a notifié au concédant le compte-rendu d'activité arrêté au **31 décembre 2019**, dont 1 exemplaire est joint en annexe.

Elle donne lecture dudit rapport et souligne qu'en raison du rythme de commercialisation, un avenant de prolongation du contrat de concession pour cette ZAC de l'Orée du Bois, devra donc être envisagé pour proroger la clôture d'opération au-delà de 2022.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve le compte-rendu d'activité annuel 2019 établi par la SEM 47 dans le cadre de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Bois (copie jointe en annexe) ;**
2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, 1 abstention (Madame Céline STREIFF) et 2 voix contre (Messieurs MELO et SOTTORIVA).**

**69/2020. OBJET : CONVENTION DE « MAITRISE D'OUVRAGE TRANSFÉRÉE »
ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
- PROGRAMME ROUTE DÉPARTEMENTALE N°710, AMÉNAGEMENT DE
L'AVENUE DE L'USINE.**

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée qu'en séance du **11 octobre 2019**, le Conseil Municipal a validé la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Fumel et le Département 47 – programme route départementale n°710, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de l'usine.

Elle rappelle également, qu'en séance du **06 décembre 2019**, les membres de l'assemblée ont approuvé le principe de deux conventions de « maîtrise d'ouvrage unique » pour les deux séquences de travaux de voirie et ont acté que le montant de la participation du Département est forfaitisé pour chaque séquence à 140.000,00 € HT.

Elle précise que la première séquence de travaux au titre de 2019 a bien été conventionnée à hauteur de 140.000,00 € HT. Elle se situe dans le prolongement du carrefour D710/D911F sur la partie sud-ouest du projet.

La présente convention concerne une seconde séquence de travaux qui se situe dans le prolongement de la séquence 1, jusqu'au bas de la rampe du pont (casernes de pompiers), sur la partie nord-est du projet.

Madame TALET explique, qu'en raison des contraintes calendaires, tant les travaux de démantèlement de l'usine et de dépollution que les travaux de construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, ont nécessité un renforcement du revêtement de chaussée avec la mise en œuvre d'un enrobé bitume modifié au niveau de l'entrée principale de l'ancienne usine. Cette solution technique, validée par le laboratoire départemental des routes a généré un surcoût. Le Conseil Départemental a décidé de participer à hauteur de 10.000,00 € portant ainsi le montant de la participation à 150.000,00 € HT.

Madame TALET donne lecture de la présente convention de « maîtrise d'ouvrage unique – Route Départementale n°710 – Aménagement de l'avenue de l'usine du PR 19+040 au PR 20+200, Séquence 2 » et précise que la participation financière du département est fixée à 150.000,00 € HT sur le programme 2020.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. acte que le montant de la participation financière du Département est revu à la hausse suite à une modification technique de l'enrobé, et fixé à 150.000,00 € HT pour la seconde séquence de travaux d'aménagement de l'avenue de l'usine, au titre de 2020 ;**
- 2. charge le Maire ou son représentant de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention ;**

3. précise que cette délibération complète la délibération de convention de « Maitrise d'ouvrage unique » entre la commune de Fumel et le Département de Lot-et-Garonne, du 06 décembre 2019 ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

70/2020. OBJET : ADRESSAGE - VALIDATION DES NOUVELLES DÉNOMINATIONS ET NUMÉROTATIONS DES RUES DE LA COMMUNE DE FUMEL.

Madame TALET, rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du **06 décembre 2019**, validé le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre.

Elle indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage des services de secours, le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Elle rappelle qu'un groupe de travail composé de techniciens de la ville, de la Police Municipale et d'élus a travaillé avec La Poste, retenue comme prestataire extérieur sur ce dossier.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations jointes en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. accepte les dénominations des rues et voies présentées ;
2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

71/2020. OBJET : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZE N°2093 DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Madame TALET, informe les membres de l'assemblée qu'un permis d'aménager n° PA 04710607M0001 avait été délivré le **17 juillet 2008** à la SCI DES MOULIÈRES dont le gérant était Monsieur Joseph ANDRES.

Ce permis prévoyait l'aménagement de 7 lots au lieu-dit « Plaine des Moulières » à Fumel. Il était composé, entre autres, d'un programme de travaux, d'un cahier des charges et d'une convention entre la commune de Fumel et la SCI des Moulières.

Elle explique que dans ladite convention, était précisée que « La commune de Fumel s'engage à intégrer dans le domaine public de la commune la totalité des équipements communs du lotissement, dès l'achèvement des travaux constaté par attestation de conformité ».

Aussi, dans l'article 14 du programme de travaux : « Après la réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage devra établir les plans dit de récolement précisant le passage de l'ensemble des canalisations de chacun des réseaux et fournir l'ensemble des PV de réception ».

Enfin, le cahier des charges, dans son article 3 prévoyait « Les équipements communs seront transférés dans le domaine public de la commune de Fumel dès leur achèvement, dans les conditions définies par convention conclue entre la collectivité et le lotisseur. La totalité des équipements communs : voirie, réseaux..., intégrés dans le domaine public de la commune, gérés par ladite commune seront librement accessibles ».

Elle ajoute que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en date du **21 août 2009**, accompagnée des plans de récolement et autres pièces nécessaires ; et qu'à la suite de ces documents, l'attestation de non-contestation de la conformité a été délivrée en date du **27 novembre 2009**.

Elle indique donc que « la totalité des équipements communs du lotissement peut être intégrée au domaine public de la commune », comme prévu dans le permis d'aménager.

Elle précise que l'emprise des équipements communs se limite à la voie de desserte des 7 lots, sur la parcelle cadastrée sous le numéro 2093 de la section ZE, d'une superficie de 1.235 m².

Elle informe que la parcelle concernée appartient aujourd'hui à Monsieur et Madame ANDRES, en leurs noms propres (attestation notariale).

Elle rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété publique, le domaine public immobilier est constitué des biens publics soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public (...). Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Elle précise que la parcelle cadastrée ZE 2093, d'une superficie de 1.235 m², peut être transférée dans le domaine public puisqu'elle est affectée à l'usage direct du public (voirie).

Enfin, elle informe les membres de l'assemblée que par courrier en date **du 14 janvier 2020**, Monsieur ANDRES a sollicité ledit transfert.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. constate que l'attestation de non-contestation de la conformité a été délivrée en date du 27 novembre 2009 à la SCI DES MOULIÈRES, impliquant l'engagement de la Commune à intégrer les équipements communs du lotissement dans le domaine public, comme prévu dans la convention entre la commune de Fumel et la SCI DES MOULIÈRES et dans le cahier des charges du permis d'aménager n° PA04710607M0001 ;**
- 2. procède au classement de la parcelle cadastrée numéro 2093 de la section ZE, d'une superficie de 1.235 m² appartenant à Monsieur et Madame ANDRES, puisqu'affectée à l'usage direct du public ;**
- 3. autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

72/2020. OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZE N°1576 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Madame Talet indique que Monsieur Joseph ANDRES, au travers de divers courriers, demande à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ZE n°1576 dont il est propriétaire, d'une superficie de 836 m² ; parcelle servant de voie de desserte.

Elle indique qu'au vu de son affectation à l'usage direct du public, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de la commune puisqu'elle fait office de voirie desservant plusieurs habitations.

Elle ajoute que les parcelles situées dans le prolongement de celle-ci appartiennent déjà à la commune et seront classées dans son domaine public également.

Elle signale que le propriétaire est vendeur au prix de 10,00 € symboliques et qu'il prendra à sa charge les frais notariés.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont elle donne le détail et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00 € ;

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'acquisition de cette parcelle cadastrée sous le numéro 1576 de la section ZE, d'une superficie de 836 m² sise « Plaine des Moulières » ;**
- 2. précise que cette acquisition sera effectuée au prix de 10,00 € symboliques et que les frais notariés seront à la charge du vendeur ;**
- 3. approuve le classement de la parcelle ZE 1576 dans le domaine public de la commune, du fait de son affectation à l'usage direct du public ;**
- 4. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 5. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

73/2020. OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZE N° 1873 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Madame Talet indique que les héritiers dans la succession de Monsieur Antoine ANDRES et Madame Micheline ANDRES née DELRIEU, au travers d'un courrier daté du **31 juillet 2020**, demandent à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ZE n°1873 dont ils sont propriétaires, d'une superficie de 95 m².

Elle indique qu'au vu de son affectation à l'usage direct du public, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de la commune puisqu'elle fait office de voirie desservant plusieurs habitations.

Elle ajoute que les parcelles situées dans le prolongement de celle-ci appartiennent déjà à la commune et seront classées dans son domaine public également.

Elle signale que les propriétaires sont vendeurs au prix de 10,00 € symboliques et qu'ils prendront à leur charge les frais notariés.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont elle donne le détail et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00 € ;

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'acquisition de cette parcelle cadastrée sous le numéro 1873 de la section ZE, d'une superficie de 95 m² sise « Plaine des Moulières » ;**

2. **précise que cette acquisition sera effectuée au prix de 10,00 € symboliques et que les frais notariés seront à la charge des vendeurs ;**
3. **approuve le classement de la parcelle ZE 1873 dans le domaine public de la commune, du fait de son affectation à l'usage direct du public ;**
4. **autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
5. **indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

74/2020. OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZE N°1892 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Madame Talet indique que Madame Rosette ANDRES, au travers d'un courrier daté du **1^{er} août 2020**, demande à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ZE n°1892 dont elle est propriétaire, d'une superficie de 139 m².

Elle indique qu'au vu de son affectation à l'usage direct du public, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de la commune puisqu'elle fait office de voirie desservant plusieurs habitations.

Elle ajoute que les parcelles situées dans le prolongement de celle-ci appartiennent déjà à la commune et seront classées dans son domaine public également.

Elle signale que la propriétaire est vendeuse au prix de 10,00 € symboliques et qu'elle prendra à sa charge les frais notariés.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont elle donne le détail et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. **approuve l'acquisition de cette parcelle cadastrée sous le numéro 1892 de la section ZE, d'une superficie de 139 m² sise « Plaine des Moulières » ;**
2. **précise que cette acquisition sera effectuée au prix de 10,00 € symboliques et que les frais notariés seront à la charge du vendeur ;**
3. **approuve le classement de la parcelle ZE 1892 dans le domaine public de la commune, du fait de son affectation à l'usage direct du public ;**
4. **autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**

5. **indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

75/2020. OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZE N°262 ET 1607 EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Madame TALET, indique que Maître LEYGUE, notaire à Fumel, a adressé un courrier à Monsieur le Maire en date du **16 septembre 2020** suite à la vente de parcelles situées rue Fournié Gorre, pour le compte de Madame Andrée TESQUET veuve PEDRAZZINI.

Dans cette lettre, il constate que les parcelles cadastrées section ZE, numéros 262 et 1607 figurent toujours sur le relevé cadastral au nom des vendeurs malgré leur affectation à l'usage du public puisqu'elles forment aujourd'hui la chaussée.

Elle précise que, après vérification sur site, ces deux parcelles font bien partie intégrante de la rue Fournié Gorre et du trottoir.

Elle explique qu'il est donc nécessaire de régulariser cette situation au vu de l'affectation de ces parcelles à l'usage du public.

Elle propose d'acquérir ces deux parcelles pour le prix de 10,00 € symboliques.

Elle précise que ces parcelles seront classées dans le domaine public de la commune.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont elle donne le détail et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00€.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 262 et 1607 de la section ZE, d'une superficie respective de 5 m² et 168 m² sises Rue Fournié Gorre à Fumel ;**
2. **précise que cette acquisition se fera au prix de 10,00 € symboliques ;**
3. **approuve le classement des parcelles ZE 262 et ZE 1607 dans le domaine public de la commune, du fait de leur affectation à l'usage du public (chaussée) ;**
4. **autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
5. **indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

VII. PERSONNEL

76/2020. OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la loi n°84-53 du **26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du **14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du **26 janvier 1984** et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur MOULY rappelle :

- Que la commune de Fumel a, par la délibération du **11 octobre 2019** demandé au Centre de Gestion (CDG 47) de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du **26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du **14 mars 1986** ;

Monsieur MOULY expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Il indique que suite à l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres du CDG47, a retenu comme étant l'offre la plus avantageuse, la solution proposée par le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP Assurances.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide d'accepter la proposition suivante :**
 - **Courtier : SOFAXIS**
 - **Assureur : CNP Assurances**
 - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (2021-2024)**
 - **Régime du Contrat : capitalisation**
 - **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**
- 2. décide d'assurer la collectivité contre les risques suivants :**
 - **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**
 - **Durée de garantie des taux : 2 ans**
 - **Nombre d'agents : 53**
 - **Liste des risques garantis :**
 - **accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) avec franchise de 10 jours,**
 - **décès**
 - **Taux de 0,15 % décès et 1,07 % accident de service et maladie imputable au service (total des taux = 1,22%)**

3. autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et décide d'intégrer le contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
4. autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

77/2020. OBJET : ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INDEMNITAIRE FONDÉ SUR LA FONCTION ET LA VALEUR PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) AU COLLABORATEUR DE CABINET.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du **16 décembre 2016** l'assemblée délibérante a adopté la mise en place du régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle, régime dit RIFSEEP.

Il précise que ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose de 2 parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les bénéficiaires de cette indemnité étaient les fonctionnaires titulaires.

Il propose d'élargir les bénéficiaires et d'appliquer le RIFSEEP au collaborateur de cabinet. Il précise que la ville de Fumel dispose d'un seul poste de Directeur de cabinet, conformément au décret du **16 décembre 1987** qui limite le nombre maximal en fonction de l'importance démographique. Celui-ci est engagé pour occuper un emploi non-permanent et l'article 110 de la loi 84-53 dispose que les non-fonctionnaires recrutés en qualité de collaborateur de cabinet n'ont aucun droit à être titularisés dans un grade de la Fonction Publique Territoriale.

L'article 6 du décret 87-1004 précise également que « les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté ».

Enfin, les articles 7 à 9 dudit décret déterminent les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet et fixent le plafonnement de la rémunération à 90% de la rémunération de référence tant pour le traitement indiciaire que pour le montant des indemnités.

Monsieur le Maire informe que l'élargissement des bénéficiaires du RIFSEEP au Directeur de cabinet a été soumis au Comité Technique du **25 septembre 2020** et a recueilli l'avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide d'élargir les bénéficiaires du régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle (RIFSEEP) au collaborateur de cabinet en sus des fonctionnaires titulaires ;**
- 2. précise que les autres modalités de la délibération instaurant le RIFSEEP du 16 décembre 2016 restent inchangées ;**
- 3. rappelle que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;**
- 4. informe que la présente délibération prendra effet dès octobre 2020 ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

78/2020. OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CPF.

Vu la loi n° 83-634 du **13 juillet 1983** modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du **26 janvier 1984** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du **12 juillet 1984** modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du **26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du **19 janvier 2017** portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du **06 mai 2017** modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant l'avis favorable des représentants du personnel et de la collectivité émit lors du Comité technique en date du **25 septembre 2020** ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du **13 juillet 1983** précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du **19 juillet 2001** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
décide**

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- **Plafond du coût horaire pédagogique : 12,00 euros ;**
- **Et un Plafond par action de formation : 1.980,00 euros ;**

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 4.000,00 euros.

Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivie au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Article 5 :

Les demandes seront instruites par l'autorité et devront obligatoirement être présentées entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 15 mars de l'année N.

Une dérogation pourra être accordée si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée.

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- **Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;**
- **Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;**
- **Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.**

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- **Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée**
- **Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)**
- **Perspectives d'emploi à l'issue de la formation demandée**
- **La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?**
- **L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?**
- **Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle**
- **Nombre de formations déjà suivies par l'agent**
- **Ancienneté au poste**
- **Calendrier de la formation en considération des nécessités de service**
- **Coût de la formation**

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 8 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'État et publicité.

Article 9 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique *télérecours citoyen* accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

79/2020. OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après l'avis favorable tant des élus que des représentants du personnel lors du Comité Technique du **25 septembre 2020**, Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. décide les modifications suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS
<ul style="list-style-type: none">. 1 poste « Attaché Principal » Temps complet à compter du 02/10/2020. . 2 postes « Adjoint Technique » Temps complet à compter du 02/10/2020. . 1 poste « Adjoint d'Animation » Temps d'Activités Périscolaires Temps non complet 10 heures hebdo. à compter du 02/10/2020.	<ul style="list-style-type: none">. 1 poste « Attaché Hors Classe » temps complet à compter du 02/10/2020. . 1 poste « Attaché Contractuel » temps complet à compter du 02/10/2020. . 1 poste « Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe » Temps complet à compter du 02/10/2020. (Départ Retraite) . 1 poste « Agent de Maîtrise » temps complet à compter du 02/10/2020. (Mutation) . 1 poste « Adjoint d'Animation » Temps d'Activités Périscolaires Temps non complet 6 heures hebdo. à compter du 02/10/2020.

- 2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;**
- 3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

La séance a été levée à 21h05.